

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-50

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2025 ZONES D'ACTIVITES

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 35 - PROCURATIONS: 3 - VOTANTS: 38

Présents:

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence

GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD CÉRESTE-EN-LUBERON: M. Gérard BAUMEL GARGAS: M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI

GOULT: M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX: M. Patrice FOURNIER représenté par M. Thierry GARCIN

MÉNERBES: M. Patrick MERLE ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE représenté par M. Flavien SIMON

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES: Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

APT: Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M.

Christophe CARMINATI

AURIBEAU: M. Roland CICERO BUOUX: M. Hervé PLANCHON

GARGAS: Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

MURS: M. Christian MALBEC

Procurations:

APT: Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-50-BF
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025
Page 1 sur 2

Vu le Code Général des Impôts des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction codificatrice M57,

Considérant, la proposition de Budget Primitif 2025 du Budget « Zones d'activités » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

Section « Fonctionnement »: 888 820.36 €

- Section « Investissement » : 439 126 € en dépenses et 1 116 070 .05 € en recettes

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le Budget Primitif 2025 du Budget « Zones d'activités » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO



Le Président, M. Gilles RIPERT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 09/04/2025

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250327-2025-50-BF Date de télétransmission : 02/04/2025 Date de réception préfecture : 02/04/2025 Page 2 sur 2